

Préface

VAE, trois lettres et un immense espoir !

Crise économique, nouvelles technologies, mondialisation, autant de ruptures et d'événements qui ont transformé définitivement l'environnement des entreprises induisant de nouvelles stratégies, et par là-même une évolution des compétences.

Dans ce « nouveau monde », la formation est un atout indéniable pour maintenir son employabilité, la développer ou en définir d'autres. Il en est fini de l'époque du métier unique et de la carrière à vie, et ce d'autant plus que la durée de notre vie professionnelle va augmenter.

Cette notion de « formation tout au long de la vie » est donc essentielle. La question est ensuite de voir comment se former et là, ce n'est pas toujours évident. La VAE est l'une des réponses possibles, souple et innovante dans son fonctionnement. Elle comporte des avantages pour l'ensemble des acteurs concernés :

- Pour les individus, elle permet de se former à son rythme, en fonction de ses propres objectifs, dans l'organisme de formation de son choix tout en valorisant son expérience professionnelle.
- Pour les entreprises, elle est un outil de motivation et de gestion des compétences. On parle beaucoup d'ascension sociale, mais on oublie trop souvent que cela ne concerne pas uniquement des

« personnes extérieures » à l'entreprise, mais aussi des salariés entrés dans une entreprise sans qualification mais qui souhaitent évoluer.

- Pour les organismes de formation, cela permet de travailler sur la notion de certification de compétences et de parcours individualisés, notions clés de leur avenir (survie ?). Cela nous oblige à nous poser de bonnes (et nombreuses) questions, mais aussi à apporter des réponses. Jusqu'à présent, notre démarche était d'apporter des savoirs, savoir être et savoir-faire à nos étudiants pour qu'ils aient un métier. Avec la VAE, la démarche est inverse. C'est parfaitement complémentaire et synonyme de démarche qualité. Bien évidemment, c'est aussi, et il ne faut pas s'en cacher, un moyen de toucher un plus grand nombre d'apprenants.

C'est dans cet esprit que l'ESC Grenoble offre, depuis plusieurs années, ses diplômes sous forme de VAE. Nous avons déjà diplômé cinq étudiants et avons plusieurs dizaines d'apprenants dans nos processus de VAE.

Parmi ceux -ci, dix étudiants d'un parcours intitulé « Itinéraire d'entrepreneurs » composés de chefs d'entreprises qui obtiendront notre Mastère spécialisé « Entrepreneurs ». La formule a tout de suite séduit ces « apprenants ».

Le tableau est positif, mais la VAE ne sera une véritable réussite que si l'on évite les problèmes suivants :

- Le sérieux des organismes de formation et de leur processus VAE. Peut-être faudra-t-il définir des labels de qualité ou des normes dans ce domaine pour éviter les abus.
- La reconnaissance et la valorisation des diplômes obtenus par le biais de la VAE.
- L'implication des apprenants. La VAE est un moyen d'obtenir un diplôme, mais en aucun cas un droit. Cela suppose beaucoup de travail et un investissement important.

Quoi qu'il en soit, je crois énormément à la VAE et c'est pour cela que j'ai spontanément accepté de préfacier cet ouvrage, très pratique, et qui donne toutes les informations pour comprendre et surtout... agir !

Bonne lecture.

Jean-François Fiorina
Directeur de l'École Supérieure
de Commerce de Grenoble

Introduction

Parce qu'il est signe d'une excellence scolaire et d'un goût de l'effort dans une société basée sur la culture du loisir, les recruteurs privilégient le diplôme, même s'ils reconnaissent qu'il n'est plus le seul gage de compétences ou de technicités.

En bref, le recrutement est aujourd'hui davantage basé sur des critères scolaires que sur des compétences analysées et reconnues comme telles.

Cependant, le poids du diplôme ne s'arrête pas au moment de l'embauche, il perdure durant tout le parcours professionnel de l'individu : il va le protéger ou le fragiliser.

Le diplôme est un élément déterminant de la carrière : difficile de gravir les échelons hiérarchiques de l'entreprise sans le fameux parchemin.

Pendant la période des Trente Glorieuses, en entrant dans une entreprise, chacun savait que la promotion était possible.

L'autodidacte était reconnu.

Aujourd'hui, un collaborateur connaît à l'avance les limites de sa carrière. Il ne pourra pas aller au-delà d'un certain échelon compte tenu de son cursus scolaire.

Cette culture du diplôme ne débouche-t-elle pas sur une hiérarchisation des savoirs ?

N'accorderait-on pas plus d'importance aux savoirs théoriques qu'aux savoirs pratiques ?

Paradoxe, car en situation de travail, le collaborateur puise, certes dans ses connaissances acquises à l'école, mais mobilise également les savoirs issus de son expérience.

La création de richesse n'est-elle pas le résultat de la mobilisation de toutes les compétences individuelles et collectives ?

Il devient indispensable de ne plus réduire les compétences et le potentiel de l'individu à la valeur de son sacro-saint diplôme.

La validation des acquis de l'expérience ne prétend pas rééquilibrer totalement ce phénomène, mais vise à l'atténuer et à donner une seconde chance, en permettant aux personnes de documenter leur parcours professionnel dans un dossier, et ainsi démontrer leurs compétences. Au terme d'une procédure de preuves, ils peuvent prétendre à tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle.

Partie I
Avant de se lancer
dans une démarche VAE

1

Questions d'ordre général

1 *Qu'est ce que la validation des acquis de l'expérience (VAE) ?*

L'article L. 6111-1 du Code du travail dispose que : « En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ».

La validation des acquis est donc toute à la fois :

- Un droit de faire reconnaître, sous certaines conditions, des compétences professionnelles ou acquises dans le cadre du bénévolat, pour obtenir un diplôme, un certificat à caractère professionnel ou un certificat de qualification, tel que précisés dans le Code du travail.
- Un processus de vérification et d'évaluation par une autorité indépendante des connaissances (le jury), des compétences et des aptitudes du candidat.
- Une reconnaissance officielle de connaissances, de compétences et d'aptitudes matérialisée par une validation.

L'article L. 335-6 du Code de l'éducation précise que la VAE est un mode d'acquisition de certification, au même titre que les voies scolaires et universitaires, l'apprentissage ou la formation professionnelle continue.

► Si votre expérience ne vous paraît pas suffisamment significative ou difficilement prouvable au regard du référentiel métier, interrogez-vous sur l'opportunité, pour obtenir le même diplôme, de vous orienter vers un dispositif de formation continue.

2 *Que sont la validation des acquis professionnels (VAP) et la validation des études supérieures (VES) ?*

• Validation des acquis professionnels

La validation des acquis professionnels s'adresse à toute personne non titulaire d'un diplôme de l'Éducation Nationale (Bac, BTS) ou de l'enseignement supérieur (DEUG, Licence) qui souhaite accéder à une formation nécessitant un titre de l'Éducation Nationale.

Comme pour la VAE, les candidats doivent présenter un dossier prouvant leurs acquis en présentant :

- Leur expérience professionnelle acquise en tant que salarié et/ou bénévole.
- Les formations réalisées en France.
- Les diplômes et titres acquis à l'étranger.
- Les connaissances et les aptitudes acquises en dehors de tout système de formation.

• Validation des études supérieures

La validation des études supérieures permet d'obtenir un diplôme universitaire français équivalent à un diplôme acquis à l'étranger. Il permet aussi de faire valoir des équivalences d'une filière universitaire pour postuler dans une filière autre.

- Formalités à accomplir, fournir :
 - Diplômes.
 - Certificats.
 - Pièces aidant le jury à apprécier la recevabilité de la demande.
- Résultats :
 - Acceptée : attribution du diplôme.
 - Partiellement acceptée : recommandations pour réussir la formation.

► Contrairement à la VAE et à la VES, la VAP ne permet pas d'obtenir une certification, un titre ou un diplôme.

3 *Quelles sont les conditions administratives et légales à remplir ?*

La VAE n'est pas une démarche de simple conversion d'expérience à caractère professionnel en diplôme.

Elle implique de suivre une procédure, assez cadrée, qui dépend à la fois de la réglementation et des autorités certificatrices.

Au-delà des éléments de présentation et d'argumentation contenus dans les livrets 1 et 2, l'accès à la VAE implique de remplir certaines conditions de recevabilité dont les critères principaux sont les suivants :

- **Les publics visés**
- **Les salariés, quel que soit leur statut : CDI, CDD, intérimaires.**
- **Les conditions d'accès**
 - Justifier d'une expérience d'au moins trois ans, calculée sur la base d'un temps plein. Chaque ministère a fixé ses propres conditions de reconnaissance de l'expérience acquise (il est recommandé de se reporter à leur site Internet).
 - Les activités professionnelles peuvent avoir été pratiquées en continu ou non, à temps plein ou partiel (environ 4 800 heures, mais la durée est appréciée par l'autorité certificatrice) et doivent être en rapport avec la certification visée.
 - Les stages professionnels, réalisés dans le cadre de la formation initiale, continue ou par alternance, ne sont pas comptabilisés.
 - On ne peut effectuer qu'une seule demande par année civile pour une même certification. Pour des titres ou des diplômes différents, on ne peut pas déposer plus de trois dossiers par année civile.
- **Les conditions de prescription**
 - Il n'existe aucun délai de prescription de l'expérience servant à valider une VAE.
- **Les organismes auprès de qui retirer le dossier de recevabilité**
 - Ce sont les organismes certificateurs qui délivrent le dossier de recevabilité.

► Plus une compétence est volatile plus l'expérience qu'elle nécessite doit être récente, et plus elle est probante aux yeux du jury.

Même s'il n'existe aucune obligation, certains organismes certificateurs proposent un accompagnement à la construction du parcours VAE.

4 *Quelles sont les questions à se poser avant de se lancer dans une démarche de VAE ?*

Avant de se lancer dans une démarche de VAE, il est utile de s'interroger sur plusieurs points, à savoir : le lien entre le projet professionnel et le diplôme ciblé, les motivations et le temps disponible.

• **Lien entre le projet professionnel et le diplôme ciblé**

Le diplôme choisi doit être en adéquation avec son expérience professionnelle, mais doit aussi répondre à la stratégie de son projet professionnel. Plusieurs stratégies peuvent être identifiées :

- Obtenir un diplôme par la VAE afin de pouvoir accéder à certaines formations lorsqu'un diplôme d'enseignement supérieur est exigé.
- Postuler à des postes au sein, ou hors, de son entreprise si le diplôme est susceptible de faire la différence entre les candidats.

Exemple :

Un candidat, non titulaire du baccalauréat, possède dix années d'expérience professionnelle dans le management d'unité opérationnelle en restauration collective.

Il souhaite s'orienter vers un poste de Ressources Humaines, mais pour cela il doit obtenir un master II en Direction et management des Ressources Humaines. L'absence de baccalauréat ne lui permet pas d'intégrer un Master II, c'est pourquoi, il va dans un premier temps, valider un BTS en hôtellerie restauration (par un dispositif de VAE) pour pouvoir, ensuite, intégrer un master II en formation continue. En somme, la VAE peut être aussi un sésame pour accéder à certaines filières qui ne sont pas au cœur de son métier d'origine.

• **Motivations**

Quel que soit le diplôme préparé, la VAE exige un investissement personnel très fort, et la plupart des candidats connaissent des périodes de découragement. C'est pourquoi, il est utile de commencer par s'interroger sur ses motivations profondes pour être certain d'aller au bout de sa démarche (aujourd'hui, un candidat sur deux s'arrête en cours de validation), à savoir : besoin de reconnaissance, possibilité d'évolution professionnelle, désir d'une réorientation professionnelle, tremplin pour accéder à une formation diplômante, obtention d'un statut professionnel, validation liée à une certification ISO 9000...

- **Temps disponible**

La VAE demande d'y consacrer beaucoup de temps : temps de recherche, de rédaction, d'échanges avec les accompagnateurs...

Et comme le précise la loi de Murphy : « *Toute chose prend plus de temps que l'on avait prévu au départ* ». Il va s'agir de savoir organiser son travail sans perturber sa vie professionnelle et familiale et trouver le moment de sa vie le plus opportun pour réaliser cette démarche.

► Une bonne réflexion menée en amont de sa démarche VAE permet d'éviter de s'engager à l'aveuglette dans un projet qui pourrait ne répondre, ni à ses aspirations, ni à ses ambitions.

5 *Quelles sont les premières démarches à réaliser ?*

Avant de démarrer une démarche de VAE, le candidat doit clarifier un certain nombre d'informations, de choix ou d'options dont dépend la validité de sa démarche :

- Réfléchir à son projet professionnel et à l'intérêt de recourir à une VAE.

Le choix de la VAE n'est pas nécessairement le plus astucieux. Une VAE n'est pas uniquement une conversion d'expérience en diplôme.

Une VAE exige un travail de réflexion, de construction logique et de rédaction d'éléments apportant les preuves irréfutables que l'on maîtrise les compétences annoncées.

Une formation suivie d'un examen peut être une solution plus adaptée.

- Rechercher un diplôme ou une certification dont le référentiel de compétences correspond, à la fois à l'expérience vécue, et au projet professionnel envisagé.

Ce travail permet d'établir une première mesure de la difficulté à laquelle vous serez confronté.

Plus la proximité entre le référentiel et votre propre expérience est proche, plus le choix de la VAE est judicieux. À l'inverse, la VAE sera compliquée à mener.

- Vérifier que le diplôme envisagé possède une réelle valeur marchande sur le marché du travail.

Ne pas oublier que la VAE exige un effort notable et des sacrifices. Obtenir un diplôme pour le plaisir d'en avoir un, n'est peut-être pas sa vocation première.

- Se mettre en quête d'un organisme certificateur apte à prendre en charge la démarche de VAE.

Les organismes certificateurs proposent des diplômes similaires, légèrement ou totalement différents. Il en va de même pour les possibilités d'accompagnement. Il en va encore de même pour les coûts liés à la démarche de VAE.

Inquiétez-vous de ces différents points avant d'arrêter une décision définitive.

- Confirmer la compatibilité entre le projet et le calendrier des sessions de validation.
Chaque organisme certificateur possède son calendrier.
Vérifier la comptabilité entre votre projet et les sessions proposées.
Vérifier que les délais entre le dépôt du dossier de recevabilité et l'étape de validation correspondent bien à votre calendrier.
- Identifier un financement.
Rapprochez-vous de votre employeur pour négocier avec lui le financement de votre congé de VAE et de votre éventuel accompagnement.
Sinon, prenez contact avec les Opca ou les Fongécif.
- Choisir un accompagnateur.
Pour optimiser ses chances de succès, il est indispensable de se faire accompagner par l'accompagnateur de l'organisme certificateur ou par tout autre accompagnateur de son choix.

► Une VAE nécessite de penser à beaucoup de choses. N'hésitez pas à vous fabriquer un rétro planning et un plan d'actions qui vous permettront de gagner en méthode et donc en rapidité et fiabilité.

6 *Quelles sont les différentes étapes d'une démarche VAE ?*

La procédure de validation est décrite dans le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 (*JO* n° 100 du 28 avril 2002). Il précise notamment que le dossier constitué par le candidat est fixé par l'autorité ou l'organisme délivrant le diplôme ou la certification.

Aujourd'hui, toutes les autorités ont arrêté leurs procédures de validation. Il convient, néanmoins, d'être vigilant car des différences existent entre ces entités, et la constitution d'un dossier peut varier de l'une à l'autre.

En dépit de ces différences, le déroulement du processus de VAE se réalise autour de quatre étapes :

- **Réflexion préalable**
 - Élaborer son projet professionnel.
 - Faire valider par les points d'information conseil.
 - Repérer la certification correspondant aux compétences acquises.
 - Vérifier que la certification visée est accessible par la VAE.
 - Repérer le bon niveau de formation.
 - Examiner la faisabilité de sa démarche en s'appuyant sur le quiz, en annexe.
 - Faire valider par le certificateur la pertinence des choix envisagés.
 - **Recevabilité**
 - Retirer un dossier de recevabilité auprès de l'organisme qui assurera la validation.
 - Remplir le dossier de recevabilité, communément appelé livret 1 et le remettre à l'organisme qui assurera la validation.
- Après avis favorable donné par l'organisme valideur, commence la 3^e étape.
- **Validation**
 - Construire le dossier de validation également appelé livret 2.
 - Déposer ce même dossier à l'organisme valideur pour une session de jury.

À cette étape, le jury fait l'évaluation du dossier du candidat et offre la possibilité d'entretien ou de mise en situation professionnelle.

- **Décision**

Le jury peut prononcer :

- Une validation totale.
- Une validation partielle.
- Aucune validation.

► À première vue, ce schéma peut paraître fastidieux et compliqué. Néanmoins, en suivant scrupuleusement et méthodiquement chaque étape, la complexité du dispositif diminuera.

7 Quel est le rôle des points d'information conseil (PIC) ?

Les sont les points d'information conseil (PIC) qui offrent gratuitement un conseil personnalisé aux futurs candidats à la VAE, afin de leur permettre :

- De se repérer parmi les différentes certifications possibles.
- D'identifier le ou les diplômes les plus en adéquation avec leur expérience professionnelle et leur projet professionnel.
- D'être éclairé sur les différentes étapes de la démarche de la VAE.

Les PIC se situent dans les organismes, tels que :

- Pôle emploi.
- Service d'orientation professionnelle de l'AFPA.
- Chambre de commerce et d'industrie.
- Chambre de métiers.
- Permanence accueil information et orientation (PAIO).
- Mission locale.
- Centre d'information et d'orientation (CIO).
- Greta.
- Association pour l'emploi des cadres (APEC).

► La liste des PIC et de leurs coordonnées sont accessibles sur Internet. Les PIC sont répartis sur tout le territoire français par zone géographique (Ile de France, Bretagne, Rhône-Alpes, Nord-Pas de Calais...).

8 *Combien coûte une démarche VAE ?*

Les organismes certificateurs peuvent proposer à la VAE les diplômes et les certifications de leur choix, dès lors qu'ils sont admis par la Commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) à figurer dans le registre national.

Dans le même esprit, les organismes certificateurs ont toute liberté pour fixer le montant des frais d'inscription, d'accompagnement du postulant et de validation du diplôme.

La VAE s'inscrit dans la sixième partie du Code du travail, elle est donc assimilée à une action de formation continue.

Elle peut donc faire l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue, sous réserve de l'établissement d'une convention tripartite entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et le ou les organismes certificateurs.

► Selon les ministères certificateurs, on peut rencontrer les cas de figure les plus différents :

- Certains ne facturent pas de frais d'inscription, alors que d'autres peuvent le faire.
- Certains ne facturent pas de frais de validation alors que, ailleurs, ils peuvent atteindre, voire dépasser 1 000 €.
- Certains ne facturent pas de frais d'accompagnement, alors que certains facturent en fonction des tarifs du prestataire.

D'une façon générale, on constate une grande hétérogénéité entre les universités et les écoles d'ingénieurs ou de commerce.

Mais, à titre d'exemple, on peut également trouver ce type de coûts :

Demande du livret 1

- Chèque de 15 €.

Instruction du livret 1

- Livret 1 complété : chèque de xxx € (> à 200 €).

Demande de livret 2

- Chèque de x xxx € (> à 1 000 €) pour une VAE sans accompagnement.
- Chèque de x xxx € (> à 3 000 €) pour une VAE accompagnée.

Instruction du livret 2

- Livret 2 complété : chèque de x xxx € (> à 1 000 €).

Convocation à l'entretien de validation

- Chèque xxx € (> à 200 €) pour la tenue du jury de validation.

Total compris entre 3 000 et 8 000 euros

Soyez donc extrêmement vigilants et n'hésitez pas à demander un devis explicite et détaillé des frais que vous aurez à engager.

9 *Comment financer la VAE ?*

Le coût de la VAE est variable selon les organismes certificateurs et le diplôme que le candidat souhaite valider.

Il peut faire l'objet d'une prise en charge par les acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue : entreprises, Fongecif, régions et État. Cette prise en charge dépend essentiellement de la situation de travail dans laquelle se trouve le demandeur et de l'implication de son employeur dans le projet.

Elle concerne essentiellement des frais :

- D'inscription : ils varient d'un établissement à l'autre.
- De validation : ils varient selon l'organisme valideur et le diplôme préparé.
- D'accompagnement : il est facultatif et ne peut pas être rendu obligatoire.

Salarié en CDI

- Lorsque l'action de VAE est organisée par votre employeur ou avec son accord, elle peut être financée dans le cadre du plan de formation. L'entreprise prend alors à sa charge les frais liés à la VAE, c'est-à-dire, comme pour toute formation classique, la rémunération, ainsi que les frais d'accompagnement et d'évaluation.
- Lorsque l'action est organisée à votre seule initiative, son financement peut être assuré soit :
 - Dans le cadre d'un congé individuel de formation (CIF). Dans ce cas, une convention tripartite doit être signée entre l'employeur, le salarié et le ou les organismes chargés des actions de VAE.
 - Dans le cadre du droit individuel à la formation (DIF) et doit répondre aux conditions habituelles de son fonctionnement.
- Il est également possible d'obtenir un congé pour validation des acquis de l'expérience. Sa durée est de 24 heures, comparable à celle du bilan de compétences. Pour cela, il vous faut :
 - Demander à l'employeur une autorisation d'absence continue, ou non, pour participer aux épreuves de validation et bénéficier d'un accompagnement dans la démarche.

- Demander, au Fongecif, le financement des dépenses liées à ce congé (rémunération et tout ou partie des frais de validation).

Salarié en CDD

- **Les conditions d'accès**
 - Double condition : vingt-quatre mois, consécutifs ou non, réalisés dans une activité salariée lors des cinq dernières années dont quatre mois passés en CDD, au cours des douze derniers mois.
Dans ces vingt-quatre mois d'activité professionnelle, on peut comptabiliser les périodes d'intérim, les contrats de formation en alternance et contrats aidés.
 - Avoir accompli votre dernier CDD dans un établissement relevant du Fongecif.
 - Certains contrats en CDD sont exclus du calcul des quatre mois exigés : contrats d'orientation, de qualification, d'adaptation, d'apprentissage, emploi-solidarité, contrats conclus au cours des cursus scolaires ou universitaires, CDD se poursuivant par un CDI...
 - Sont exclues les personnes dont le dernier CDD a été conclu avec un employeur de droit public : État, collectivités territoriales, établissements publics à caractère administratif.
 - L'ancienneté est appréciée à la date de dépôt du dossier.
 - Le bénéficiaire doit effectuer une demande de prise en charge financière auprès de l'organisme paritaire de gestion du congé individuel de formation (Opacif) dont dépend l'entreprise où a été effectué le dernier CDD.

- **Votre situation**

Pendant votre congé VAE, vous êtes considéré comme stagiaire de la formation professionnelle. Votre protection sociale est maintenue.

Le Fongecif compétent est celui dont relève l'entreprise où vous avez réalisé votre dernier CDD. Cependant, vos actions de validation doivent démarrer au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de votre CDD ayant ouvert vos droits.

Vous n'avez pas de démarche particulière à faire auprès de votre ancien employeur. Cependant, n'oubliez pas de lui faire remplir, pour chaque mission effectuée en CDD, un bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF).

- **Durée de financement**

La durée maximale prise en charge est de vingt-quatre heures. Seules sont prises en compte les heures attestées par l'organisme.

- **Les frais financés**

Sont généralement prises en compte les heures d'accompagnement liées à la rédaction du dossier, la préparation du passage devant le jury et le temps passé devant lui.

Pour ce qui concerne les conditions de prise en charge, la décision de l'Opacif est fonction :

- des règles et des priorités définies par son conseil d'administration : chaque Opacif définit, en effet, ses propres critères prioritaires qu'il communique sur simple demande,
- de la limite des crédits réservés à ce congé.

- **Votre rémunération**

Vous bénéficiez d'une rémunération dont le montant est égal à la moyenne des salaires perçus au cours des quatre derniers mois sous CDD.

Travailleur temporaire

Si vous êtes intérimaire, aucune condition d'ancienneté n'est requise pour avoir droit au congé VAE. Renseignez-vous néanmoins auprès de l'organisme paritaire dont dépend votre société de travail temporaire (FAF-TT).

- **Les conditions d'accès**

Vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un délai maximum de trois mois après votre dernier jour de mission et, au plus tard, soixante jours avant le début de votre congé de VAE. Votre agence de travail temporaire dispose de trente jours pour vous répondre.

Vous ne pouvez pas bénéficier de plus d'un congé VAE dans la même entreprise sur une période d'une année.

- **Votre situation**

Pendant votre congé, vous êtes salarié de l'entreprise qui a autorisé votre absence. Vous signez avec elle un contrat de mission-validation qui maintient votre rémunération et votre protection sociale.

- **Durée de financement**

La durée maximale de prise en charge par l'OPCA (FAF-TT) est de vingt-quatre heures sur une amplitude maximum de douze mois.

- **Les frais financés**

Dans ces vingt-quatre heures sont décomptées les heures d'accompagnement (rédaction d'un dossier et préparation du passage devant un jury) et le temps passé devant le jury de validation. Dans certains cas, le FAF-TT peut participer à vos frais de transport et/ou d'hébergement.

- **Votre rémunération**

Votre rémunération est maintenue durant votre VAE. Elle vous est versée par votre entreprise. Elle est calculée sur la base :

- des heures de présence attestées par l'organisme prestataire,
- de votre salaire de référence (salaire horaire brut perçu lors de la dernière mission qui a précédé votre demande d'autorisation d'absence).

Demandeur d'emploi

- **Indemnisés au titre de l'assurance chômage**

Depuis janvier 2006, les Assedic prennent en charge les frais afférents à une demande de certification par la voie de la VAE.

- **Qui peut bénéficier de l'aide des ASSEDIC ?**

L'aide à la VAE est accessible à tous les bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et prioritairement si :

- vous avez quarante-cinq ans et plus,
- Vous avez au moins vingt ans d'activité professionnelle,
- vous vous dirigez vers un métier prioritaire.

- **À quoi correspond cette aide ?**

L'aide à la VAE est destinée à prendre en charge vos dépenses non supportées par d'autres financeurs et liées à la VAE, à savoir :

- les prestations d'accompagnement,
- les droits d'inscription,
- les actions de validation proprement dites,
- les actions de formation prescrites en vue de la certification.

– **Quelles sont les conditions ?**

L'aide est accordée sur proposition du pôle emploi ou de l'organisme participant au service public de l'emploi qui vous suit, dans le cadre de l'élaboration du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Cette aide peut être sollicitée par l'intéressé dans le cadre de son parcours de reclassement. Elle est présentée par le pôle emploi ou le prestataire en charge de l'accompagnement de l'allocataire qui transmet aux Assedic un formulaire de demande.

Les Assedic octroient l'aide à la VAE si aucun autre financeur ne prend en charge les dépenses liées à l'obtention de la certification. En revanche, elle peut verser un complément en cas de prise en charge partielle d'un autre financeur.

– **Quelles sont les démarches à effectuer ?**

Informez-vous auprès du pôle emploi.

• **Non indemnisés**

Les dépenses liées à votre démarche de VAE peuvent être prises en charge par votre conseil régional, en fonction des conditions qu'il a définies.

Certains d'entre eux remettent en effet, sur demande, des chèquiers forfaitaires couvrant tout ou partie des frais. Le ministère de l'Emploi et de la Cohésion Sociale peut aussi prendre en charge, entièrement ou partiellement, le financement de votre démarche.

Pour cela, contactez également votre agence locale pour l'emploi

Agent d'une des trois fonctions publiques (État, hospitalière, territoriale)

Pour les salariés du secteur public, qu'ils soient titulaires ou non, le financement peut être assuré par l'administration et les établissements publics dans le cadre du plan de formation.

Lorsqu'elles sont à son initiative, l'administration les finance, en tout ou partie.

Elles sont alors réalisées en application d'une convention conclue entre l'administration, le salarié fonctionnaire et le ou les organismes qui interviennent dans la VAE.

Cette convention précise les conditions de financement applicables.

Travailleur non salarié

Pour les différentes catégories professionnelles non salariées, orientez-vous vers les organismes collecteurs des fonds de la formation professionnelle, car le financement s'effectue *via* les organismes collecteurs correspondants à la branche professionnelle. À savoir, pour :

- Les commerçants ou travailleurs indépendants : Agefice.
- Les professions libérales : OPCA-PL ou le FIF-PL.
- Les exploitants agricoles : VIVEA.
- Les exploitants de la pêche et des cultures maritimes : FAF PCM.
- Les artisans : FAF correspondant à votre secteur d'activités.
- Les intermittents du spectacle : AFDAS.

Autres possibilités

Pour toute personne souhaitant acquérir une certification financée par elle-même, il existe des possibilités d'aide de l'État ou des régions.

Les dispositifs académiques pour la validation des acquis (DAVA) sont à la disposition des demandeurs, afin de leur conseiller la solution la plus adaptée.

► La complexité des sources de financement et les délais de réponse sont tels qu'une démarche de VAE demande une analyse préalable approfondie.

Prévoir également, en cas de validation partielle, le financement des formations complémentaires.

10 *Quels sont les droits liés à la VAE ?*

La validation des acquis de l'expérience apparaît comme un droit, lié à la formation professionnelle, dont découlent plusieurs conséquences. Il s'agit d'un droit individuel :

- Qui est ouvert à tous : salariés : CDI, CDD, intérimaires, non-salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, agents de la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière.
- Qui permet d'obtenir tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sans qu'il soit nécessaire de suivre un parcours de formation complet, après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises, quels que soient les diplômes précédemment obtenus ou le niveau de qualification atteint.
- Qui prend en compte une expérience professionnelle ou extra-professionnelle de trois années continues ou non, qu'elle soit salariée, non salariée, bénévole, associative, syndicale, mais en rapport avec le contenu de la certification envisagée.
- Qui repose sur le consentement du candidat : elle ne peut pas être imposée. Le refus d'un salarié de consentir à une action de validation ne constitue pas une faute ni un motif de licenciement.
- Qui ouvre le bénéficiaire à un congé de vingt-quatre heures, consécutives ou non, pour faire valider des acquis. La durée du congé VAE est prise en compte pour le calcul des droits du salarié aux congés payés et des avantages qu'il tient de son ancienneté.
- Qui ouvre droit à une prise en charge des frais engagés pour la validation des acquis.
- Qui autorise le demandeur à conserver les avantages de sa situation.

► Ce n'est pas parce que la VAE est un droit qu'elle ne demande pas beaucoup d'efforts et de disponibilité.

Avant de vous lancer, réfléchissez à toutes les implications, personnelles et professionnelles, que cette démarche va vous contraindre.

11 *Quels sont les risques encourus en cas de manque de sincérité dans ses déclarations ?*

Nous nous appuyons, ici, sur l'article 441-1 du Code pénal.

« Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice, et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. »

► Le Code pénal s'applique aux déclarations non sincères.

Toute fausse déclaration peut, en outre, entraîner la décision de l'organisme certificateur d'annuler la procédure de demande de diplôme par la VAE ou d'annuler la décision d'attribuer le diplôme.